

**LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°40/2015 : signe un contrat de maintenance pour les vérifications périodiques de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz et de cuisson sur le site de l'école Henri-Michel avec le bureau de contrôle VERITAS pour une redevance de 180 € HT, par visite, pour les installations de gaz combustible et 140 € HT pour les installations de cuisson.

N°41/2015 : signe un contrat de vérification électrique règlementaire de la station de relevage avec le bureau de contrôle VERITAS pour un montant de 150 € H.T.

N°42/2015 : signe un contrat d'autosurveillance destiné au poste de relevage de la Condamine avec l'entreprise ELECTRO MOTEUR CURA pour un montant de 500 € H.T.

N°43/2015 : souscrit, quatre contrats d'abonnement au parking Kergomard afin de sécuriser les quatre véhicules de la Police Municipale, pour un coût de 540,00 € par véhicule, soit un total de 2 160,00 €.

N°44/2015 : modifie, l'alinéa 2 de l'article 1 de la décision n° 19/15 du 20 février 2015 relative à une autorisation d'occupation temporaire d'une partie de l'école Henri-Michel au profit de l'enseignement musical prodigué par la CAD. La modification porte sur la désignation des salles 2,3, 4 et 5 avec un accès par le hall d'entrée et une utilisation des sanitaires.

N°45/2015 : signe un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel Civil Net RH avec la Société CIRIL SAS pour une redevance annuelle de 990 € HT.

N°46/2015 : signe les contrats d'entretien des hottes de cuisines, avec la Société SDI VENTILATION, relatifs :

- au « dégraissage éco vapeur » pour le site Henri Michel pour un montant de 455 € HT par intervention ;
- à la « bio décontamination des centrales de traitement d'air » » pour le site Henri Michel pour un montant de 100 € HT par intervention ;
- au « dépoussiérage des installations de VMC » pour le site Henri Michel pour un montant de 95 € HT par intervention ;
- au « dépoussiérage des centrales de traitement d'air, matériels attenants et bio décontamination » pour la salle associative sise avenue Maximin Martin pour un montant de 467 € HT par intervention ;
- au « dégraissage éco vapeur » de la salle polyculturelle pour un montant de 280 € HT par intervention ;
- au « dépoussiérage des centrales de traitement d'air, matériels attenants et bio décontamination » de la salle polyculturelle pour un montant de 1 000 € HT par intervention.

La séance est ouverte à 18h45.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 23 juin 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal par 25 voix pour et 4 voix contre (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline).

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (délibération n°57/15)

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que suite à la démission de Madame DESMETS Christine de son mandat de conseillère municipale du Groupe « Rassemblement Bleu Marine pour Vidauban », Madame Céline GIROD, candidate suivante de la liste, devient conseillère municipale de la ville de Vidauban, compte tenu de sa position sur la liste «RBM ».

Le Conseil Municipal prend acte à **l'unanimité** de l'installation de Madame Céline GIROD au sein du Conseil Municipal.

2. TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ETUDE SURVEILLEE (délibération n°58/15)

Madame Maryse LOISEL, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs qui rentreront en application dès la rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix « pour » et 4 « abstentions » (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline)

3. TARIFICATION DU CENTRE DE LOISIRS (délibération n°59/15)

Madame Maryse LOISEL, rapporteur, propose au Conseil Municipal de modifier la tarification du Centre de Loisirs en fonction de 3 tranches du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix « pour » et 4 « abstentions » (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline)

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DU TEMPS MERIDIEN (délibération n°60/15)

Madame Monique NAVARRO, rapporteur, demande au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur des restaurants scolaires et du temps méridien qui portent essentiellement sur le nouveau paiement T.I.P.I., le prix maximal appliqué aux personnes qui ne respectent pas les formalités d'inscription à la restauration scolaire et les horaires calés sur le fonctionnement de chaque établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix « pour » et 4 « abstentions » (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline)

Arrivée de Monsieur Tayeb GUELLATI, Adjoint au Maire.

5. COMPLEMENT A LA DELIBERATION n°44/15 du 23/06/2015 SUR LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (délibération n°61/15)

Madame Cécile BROCHARD, rapporteur, propose d'appliquer aux parents qui négligent les formalités réglementaires d'inscription au service public, le tarif de 5.50 € qui correspond au coût réel du repas au lieu de 2,90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « pour » et 4 « abstentions » (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline)

6. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°47/12 du 07 JUIN 2012 (délibération n°62/15)

Monsieur Max ALRIC, propose au Conseil Municipal de fixer la participation pour l'assainissement collectif, pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes, lors de la mise en place du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix « pour » et 4 « abstentions » (RUDNIK Thierry - PREVOST Muriel - GIRARD Dominique - GIROD Céline)

7. PROJET D'EXTENSION DU FUNERARIUM : AUTORISATION DE SIGNER LE DOCUMENT D'ARPENTAGE ET DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE
(délibération n°63/15)

Madame Malika GUELLATI, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la convention de délégation de service public signée le 20 août 2014 avec la société SASU CREMATORIUM DE VIDAUBAN. Le dépôt du permis de construire de l'extension du funérarium nécessite l'établissement d'un document d'arpentage afin de détacher du domaine privé de la commune, une parcelle nécessaire à l'assiette de ladite extension.

En conséquence, elle demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur ROUX Régis, Adjoint au Maire, à signer les documents d'arpentage réalisés par le Cabinet ROCHE & ASSOCIES, géomètres experts et le représentant légal de la société concessionnaire de déposer un permis de construire sur la parcelle issue de ladite division.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

8. MISE EN PLACE DE MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CHAUMES » (délibération n°64/15)

Monsieur Thierry PESCE, rapporteur, expose au Conseil Municipal que les études relatives au PPRIF et au PPRI ont mis en évidence la vulnérabilité du hameau de Chaume.

Dans son P.L.U, la commune a prévu, pour répondre à ces risques, l'urbanisation de la partie nord-est du plateau de Chaume.

Le projet de création d'un lotissement de 72 lots doit concilier la présence de la tortue d'Hermann.

Il propose que la commune de Vidauban supplante le Maître d'ouvrage Lotival pour la mise en place de mesures compensatoires relatives à cette espèce protégée, compte tenu de l'intérêt général présenté par ce projet.

Pour ce faire, il demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la prise d'un arrêté préfectoral de protection de Biotope sur la zone concernée par le projet ;
- procéder à l'acquisition systématique de chaque parcelle mise à la vente après délégation du département ;
- solliciter parallèlement les propriétaires pour des acquisitions à l'amiable avec l'objectif de maîtriser à terme la totalité des 106.9 ha nécessaire à la création de ce lotissement ;
- confier, la gestion des terrains dont elle sera devenue propriétaire, à un organisme qui a vocation à gérer ce type de zone protégée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

9. TABLEAU DES VOIES COMMUNALES (délibération n°65/15)

Madame Caroline ROUDOT, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il convient dans l'intérêt aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste complète des voies communales.

Par conséquent, elle propose au Conseil Municipal de dresser la liste complète des voies communales de la commune et de la transmettre aux services utilisateurs par le biais de la Base Adresse Nationale et d'inviter Monsieur le maire à veiller à ce que le tableau des voies communales soit régulièrement modifié au fur et à mesure des décisions prises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR (délibération n°66/15)

Monsieur Tayeb GUELLATI, rapporteur, expose à l'assemblée la convention de mise à disposition partielle d'un personnel de la Commune de Vidauban auprès du Conseil Départemental, pour occuper les fonctions de chauffeur et assurer ainsi les déplacements du Conseiller Départemental.

Par conséquent, il demande d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h.

.....